



**SPECIAL
REVENDEICATION
Récolte 2011**



VERTOU, le 2 novembre 2011

Votre Déclaration de Revendication est à renvoyer impérativement au SDAOC MUSCADET (ODG), pour le 25 novembre 2011, accompagnée de la copie de votre Déclaration de Récolte pour ceux qui souscrivent une Déclaration de Récolte papier ou pour le 15 décembre 2011 dernier délai, pour ceux qui remplissent leur Déclaration de Récolte par internet.

Au-delà de ces dates respectives, le retard d'envoi des Déclarations de Revendication est considéré comme un manquement. Aucun retard ne sera accepté à compter de cette récolte.

Tout retard entraînera le déclenchement d'un contrôle produit à la charge de l'opérateur.

DECLARATION de RECOLTE en AOC

- **ligne 5** : Totalité de la récolte avec les lies et bourbes.
- **ligne 15** : Quantités de vins clairs revendiquées en AOC dans la limite des rendements autorisés soit 57 HI/Ha pour l'AOC Muscadet, 47 HI/Ha pour les AOC sous régionales MUSCADET (avec et sans mention sur lie) et 70 HI/Ha pour l'AOC GROS PLANT du PAYS NANTAIS (avec et sans mention sur lie).

ATTENTION : *il appartient à l'exploitant de préciser clairement la ventilation de la récolte. Les déclarations de récolte pour lesquelles ne serait renseignée que la ligne 5 ou présentant un volume de récolte total ligne 5 égal au volume revendiqué à la ligne 15, seront systématiquement renvoyées au producteur pour modification après des services de la Viticulture.*

- **ligne 16** : Elle comprend les dépassements de la quantité maximum revendicable et les **LIES NON ENCORE SEPARÉES** à la DATE de la DECLARATION DE RECOLTE. Pour les AOC (cela concerne principalement les vins sur lie).

Les quantités de **LIES EFFECTIVEMENT SEPARÉES** à la date de la DECLARATION DE RECOLTE **POUR TOUS LES VINS** sont indiquées en BAS à DROITE DE LA DECLARATION DE RECOLTE sous la rubrique **Volume de lies**. Cette rubrique doit être obligatoirement renseignée avec éventuellement le chiffre 0. La fourchette indicative pour les lies et bourbes selon les Douanes est de 1 à 10% pour les vins blancs et de 1 à 5% pour les vins rouges.

Mention SUR LIE : la mention SUR LIE doit **obligatoirement** être revendiquée dans la déclaration de récolte que ce soit pour le Muscadet ou pour le Gros Plant.

GROS PLANT en AOC

A partir de la récolte 2011, le Gros Plant est déclarable en AOC. Son rendement est de 70 HI/Ha et il n'y a plus de quota Sur Lie. Il est donc possible de déclarer 70 HI/Ha en Sur Lie.

DECLARATION de REVENDEICATION MUSCADET et GROS PLANT

Celle-ci doit être accompagnée **obligatoirement** de la copie de la Déclaration de Récolte même pour ceux qui souscrivent celle-ci par internet et du relevé parcellaire CVI en cas de modification de structures pour ceux qui n'auraient pas transmis leur code d'accès.

PERMANENCES pour les DECLARATIONS de REVENDEICATION

Pour tous ceux qui auraient des questions relatives à la Déclaration de Revendication 2011, l'ODG Muscadet - Gros Plant assurera les permanences suivantes, au Château de la Frémoire, de 13 Heures 30 à 17 Heures : le Mercredi 16 novembre pour le canton de Vallet, Jeudi 17 novembre pour les régions Côteaux de la Loire et Côtes de Grandlieu, Vendredi 18 novembre pour le canton du Loroux-Bottereau, Lundi 21 novembre pour le canton de Clisson et Mardi 22 novembre pour le canton de Vertou-Aigrefeuille.

VOLUMES COMMERCIALISABLES

Le volume de vin pouvant faire l'objet d'une commercialisation est limité pour la campagne 2011/2012 à 57 HI/Ha pour l'AOC Muscadet, 47 HI/Ha pour les AOC sous régionales MUSCADET et pour les sur lie et 70 HI/Ha pour le GROS PLANT avec et sans mention sur lie. Ce volume apparaîtra en tant que tel dans la déclaration de revendication (colonnes Avec mention SUR LIE ou sans mention).

DATES PREVISIBLES de CONDITIONNEMENT

Attention !!! Nous avons bénéficié jusqu'à présent d'une dérogation au système national qui oblige à prévenir l'Organisme de Contrôle avant chaque conditionnement. Etant donné qu'un grand nombre de producteurs a trouvé le moyen de ne jamais être prêt à présenter un lot pour les contrôles externes, notre dérogation n'est plus acceptée. Par contre, nous avons obtenu la possibilité que les opérateurs transmettent uniquement une information à l'ODG lors du premier conditionnement, au moyen du document joint, par fax ou par courrier.

Veillez à respecter cette nouvelle règle pour éviter que l'on arrive à nous appliquer la règle générale qui consiste en une information systématique avant chaque conditionnement. Cette règle s'applique aux MUSCADET et aux GROS PLANT.

RESERVE

Rappel : il n'y a pas eu de constitution de Réserve avec le millésime 2011, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a plus de Réserve en Muscadet.

Actuellement le volume maximal de Réserve est de 14 HI/Ha (9 HI/Ha accordés lors de la récolte 2009 et 5 HI/ha lors de la récolte 2010).

Réserve en sur lie : il faut suivre tout simplement les règles du sur lie. Des vins en Réserve sur lie non embouteillés au 30 novembre perdent la mention sur lie mais basculent en Réserve de sous-régionales sans mention.

ATTENTION, il n'y a pas de Réserve pour les dénominations communales.

En gestion courante, les 2 seules destinations de la Réserve sont la revendication, pour la conserver en rajeunissant les vins (réserve glissante) ou la distillation, si on ne souhaite pas la garder.

DRM : les volumes libres c'est à dire 57 HI/Ha pour l'AOC Muscadet et 47 HI/Ha pour les AOC sous-régionales doivent être inscrits en entrées à la date de commercialisation c'est-à-dire 1^{er} décembre 2011 pour les AC et 8 mars 2012 pour les sous-régionales. Pour les replis de sous-régionales en AC avant le 8 mars indiquez les à la date du repli effectif. Si vous souhaitez commercialiser de la Réserve, il faut d'abord la revendiquer puis changer de colonne les volumes pour les affecter en volumes libres. Si vous distillez votre Réserve, car vous ne souhaitez pas la garder, il faut sortir les volumes concernés sur la DRM.

DECLARATION d'IDENTIFICATION

Vous devez renvoyer une Déclaration d'Identification uniquement en cas de changement d'adresse, modification de raison sociale, changement d'activité (ex : un apporteur coop qui se mettrait à vinifier), modification de la surface de vigne en production de plus ou moins 30 %, modification du volume de cuverie de plus ou moins 30 %.

Tous les documents nécessaires à la revendication (CDC, Registres et autres demandes) sont disponibles sur le site Internet du Muscadet et du Gros Plant.: muscadet-grosplant.fr

COTISATIONS ODG MUSCADET et GROS PLANT

Celles-ci seront déterminées par la prochaine AG des délégués AOC MUSCADET et par le Conseil d'Administration de l'UPGPPN. Vous recevrez la facture et les modalités de règlement.

Tout adhérent qui ne sera pas à jour de ses cotisations 2010 sera automatiquement considéré comme ne souhaitant pas revendiquer l'appellation d'origine Muscadet ou Gros Plant.

Conformément à la loi, son dossier sera considéré comme incomplet et une demande de suspension d'habilitation de son exploitation sera transmise à l'INAO. Cette décision de suspension sera transmise à l'Interprofession pour interdire toute commercialisation de ses Muscadet et Gros Plant en appellation d'origine. De plus, la Déclaration de Revendication 2011 ne pourra pas être enregistrée en l'absence de paiement de la cotisation ODG 2010 au 25 novembre 2011. **Ces mesures seront appliquées strictement à compter de cette campagne.**

ASSEMBLEE GENERALE des PRODUCTEURS de MUSCADET et de GROS PLANT

le VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

8 Heures 45

Salle des Nouelles

au LANDREAU